

PROJET DE LOI N° 152

Ama
Art.15

Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Amendement à l'article 15

Modifier l'article 15 du projet de loi tel ~~qu'amendé~~ par l'ajout à la fin du premier paragraphe des mots « qui ne s'applique pas rétroactivement ».

Retiré

PROJET DE LOI N° 152

Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

Sam a
Am 1
Art. 6

SOUS-AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Sous-amendement - Article 6

Modifier l'amendement proposé à l'article 6 du projet de loi par le remplacement, au paragraphe 3, du mot « prendre » par le mot « utiliser ».

Retiré

PROJET DE LOI N° 152

Am b
Art.13.2

Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 13.2

Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 113.3, du suivant :

«113.4 Commet une infraction et est passible d'une amende de 1 120\$ à 11 202\$ quiconque exige, impose, offre, tente d'exiger, d'imposer ou d'offrir à un salarié, des conditions de travail inférieures à celles prévues par la loi, ses règlements ou une convention collective, en contrepartie de son embauche, ou incite un salarié à éluder l'application de la loi, de ses règlements ou d'une convention collective dans le cadre de son emploi. »

Retire ar

PROJET DE LOI N° 152

Amc
Art. 28

Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 28

Modifier l'article 28 du projet de loi en ajoutant à la fin les mots suivants « et à l'exception de l'article 20, qui entrera en vigueur le [indiquer ici la date de la sanction de la présente loi] ».

Se lirait ainsi :

« Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 8, qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'article 165 du chapitre 16 des lois de 2013 et à l'exception de l'article 20, qui entrera en vigueur le [indiquer ici la date de la sanction de la présente loi] »

Rejeté